



PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

## **Arrêté n° 2015091-0003**

*Arrêté n° PREF/CABINET/BC/2015091-0001*

**signé par  
Préfet**

**le 01 Avril 2015**

**Préfecture des Pyrénées- Orientales  
Cabinet  
Bureau du Cabinet**

Arrêté fixant la commune la plus peuplée de chaque canton conformément à la loi organique du 6 décembre 2013 portant application de l'article 11 de la constitution relative au référendum d'initiative partagée

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

PREFECTURE

Perpignan, le 1<sup>er</sup> avril 2015.

CABINET DU PREFET

Bureau du Cabinet

Dossier suivi par :  
Service Élections

☎ : 04.68.51.65.24

☎ : 04.89.12.29.18

Mél :

elections@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

**ARRETE PREFECTORAL N° 2015091-0003**

*Arrêté n° PREF/CABINET/BCI 2015091-0003*

**fixant la commune la plus peuplée de chaque canton conformément à la loi organique du 6 décembre 2013 portant application de l'article 11 de la Constitution relative au référendum d'initiative partagée**

**La Préfète des Pyrénées-Orientales,**  
*Chevalier de la Légion d'honneur,*  
*Officier de l'Ordre national du mérite,*  
*Chevalier du mérite agricole,*

**Vu** la Constitution et notamment son article 11 ;

**Vu** la loi organique n° 2013-1114 du 6 décembre 2013 portant application de l'article 11 de la Constitution et notamment son article 6 ;

**Vu** le décret n° 2014-262 du 11 décembre 2014 portant délimitation des cantons dans le département des Pyrénées-Orientales ;

**Vu** le décret n° 2014-1488 du 26 février 2014 relatif au traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé « Soutien d'une proposition de loi au titre du troisième alinéa de l'article 11 de la Constitution » ;

**Vu** la circulaire NOR / INTA1505670C du 25 mars 2015 du ministre de l'intérieur et relative à la mise en place du référendum d'initiative partagée ;

**SUR** proposition de Monsieur le directeur de cabinet de Madame la Préfète des Pyrénées-Orientales;

**ARRETE**

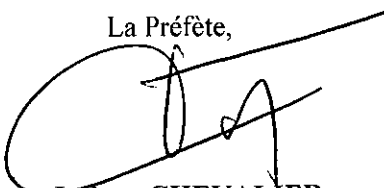
**Article 1<sup>er</sup>** : Pour le recueil des soutiens des électeurs aux propositions de loi présentées en application de l'article 11 de la Constitution, une borne d'accès à Internet est mise à disposition des électeurs dans les mairies mentionnées en annexe du présent arrêté. Ces mêmes autorités recueillent les soutiens déposés par les électeurs sur un formulaire papier.

**Article 2** : Pour le financement de la borne d'accès à Internet prévue à l'article 1<sup>er</sup>, une aide financière est attribuée par la préfecture dans la limite maximale de 850 euros pour chaque mairie mentionnée en annexe du présent arrêté. Le versement de cette aide financière est effectué par la préfecture à la mairie, après transmission à la préfecture des factures acquittées par la mairie pour l'achat et l'aménagement de ce point d'accès.

Pour en bénéficier, la mairie doit joindre à sa demande un courrier précisant son numéro de SIRET et certifiant que cette borne d'accès est accessible au public et a pour objet de permettre aux électeurs de déposer des soutiens aux propositions de loi déposées en application de l'article 11 de la Constitution.

Le versement de cette aide financière est conditionné par la transmission de ces documents par la mairie à la préfecture au plus tard le 30 juin 2015.

**Article 3** : Le présent arrêté entre en vigueur le lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture et notifié aux maires des communes concernées.

La Préfète,  
  
Josiane CHEVALIER

**ANNEXE à l'arrêté préfectoral du 1er avril 2015 fixant pour le département des Pyrénées-Orientales la liste des communes les plus peuplées de chaque canton conformément à la loi organique du 06 décembre 2013 portant application de l'article 11 de la Constitution relative au référendum d'initiative partagée**

Code dépt	Code commune	Libellé commune
66	66210	Thuir
66	66003	Amélie-les-Bains-Palalda
66	66037	Canet-en-Roussillon
66	66180	Saint-Laurent-de-la-Salanque
66	66008	Argelès-sur-Mer
66	66136	Perpignan
66	66065	Elne
66	66149	Prades
66	66172	Saint-Estève
66	66164	Rivesaltes
66	66195	Le Soler
66	66049	Céret